

epodé

PROJET DE REMODELAGE DE LA PISTE DU BELVEDERE MONTCLAR

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Montclar

Mémoire en réponse

OCTOBRE 2025

Informations sur la quantification de remblais/déblais effectués et sur les modalités de réalisation des travaux (notamment l'accès, le stockage et l'entretien des engins de chantier) à proximité du périmètre rapproché du captage d'eau

Epode

Informations sur les quantifications de remblais/déblais

Les terrassements concernent un volume total de matériaux de 23 000 mètres cube de déblais et 23 000 mètres cube de remblais.

Pour rappel, les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Linéaire : 1375 ml
- Dénivellation : 402m
- Largeur moyenne : 17 m
- Surface de la piste : 23 300 m²
- Pente maximum sur la piste : 25%
- Pente minimum sur la piste : 6%
- Pente maximum des déblais : 3/2
- Pente maximum des remblais : 1/1

Les terrassements seront de type déblai/remblai avec prise en compte des contraintes topographiques, techniques, géotechniques, environnementales et paysagères. L'emprise totale des travaux est d'environ 34 600 m² (piste + talus).

Le plan du projet vis-à-vis du périmètre rapproché du captage d'eau et le plan relatif aux modalités de réalisation du chantier sont annexés au présent document.

Le chantier ne prévoit pas d'aménagements ni de passage d'engins dans le périmètre de protection rapproché.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Les entreprises devront se prémunir des aléas climatiques pour éviter d'éventuels ruissellements de polluants (carburant notamment) ;
- Des aires seront aménagées et sécurisées vis-à-vis des risques de pollution pour le stockage, l'entretien des engins et la récupération des huiles usagées ;
- L'approvisionnement en carburant des engins sera effectué sur une aire isolée prévue et adaptée à cet effet ;
- Des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le chantier ;
- Après travaux, le chantier sera évidemment parfaitement nettoyé et aucun polluant potentiel ne sera laissé sur place.

Le risque principal est le rejet d'hydrocarbure accidentel dus à des accidents sur les engins de chantier. Afin de minimiser ces impacts, différentes dispositions seront prises durant le chantier afin d'éviter tout ruissellement polluant ou déversement.

Lors de la réalisation des terrassements, des cunettes provisoires devront être réalisées et entretenues par les entreprises pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement et éviter l'érosion. Les ruissellements interceptés seront alors restitués à l'aval immédiat et de manière diffuse. Les eaux trop chargées ne peuvent être rejetées directement au milieu naturel. En conséquence, les eaux seront décantées dans des bassins provisoires et les boues seront évacuées.

Prise en compte des Plans Nationaux d'Actions concernant notamment le Gypaète Barbu et le Rôle des Genêts présents sur le site

Source : *Compléments à la note environnementale Cas-par-Cas – Projet de reprise de la piste du Belvédère – Equinoxe Environnement – septembre 2025*

Le rapport entier est annexé au présent document.

Préambule

La commune de Montclar, maitre d'ouvrage, porte le projet de la piste du Belvédère sur le domaine skiable de Montclar les 2 Vallées afin de sécuriser le retour station pour les familles et les débutants. L'examen au cas-par-cas a été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), laquelle a rendu la décision de soumission à étude d'impact par l'Arrêté n°004323/KK P du 03 septembre 2025.

La commune de Montclar souhaitant déposer un recours à cette décision, des compléments ont été apportés à la note environnementale initiale. Le présent rapport apporte ainsi des précisions concernant les enjeux liés au Gypaète Barbu, au Rôle des Genêts et au Sonneur à ventre jaune, en tenant compte des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en vigueur ou passés.

1. Gypaète barbu

Le Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* n'a pas été observé au cours des inventaires de terrain ayant eu lieu au printemps et début d'été 2025. De plus, les données existantes ne font état d'aucune observations sur la commune de Montclar et sur les communes limitrophes. La carte ci-dessous représente ses zones de présence et de reproduction, zonages issus du Plan National d'Actions 2010-2020, animé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

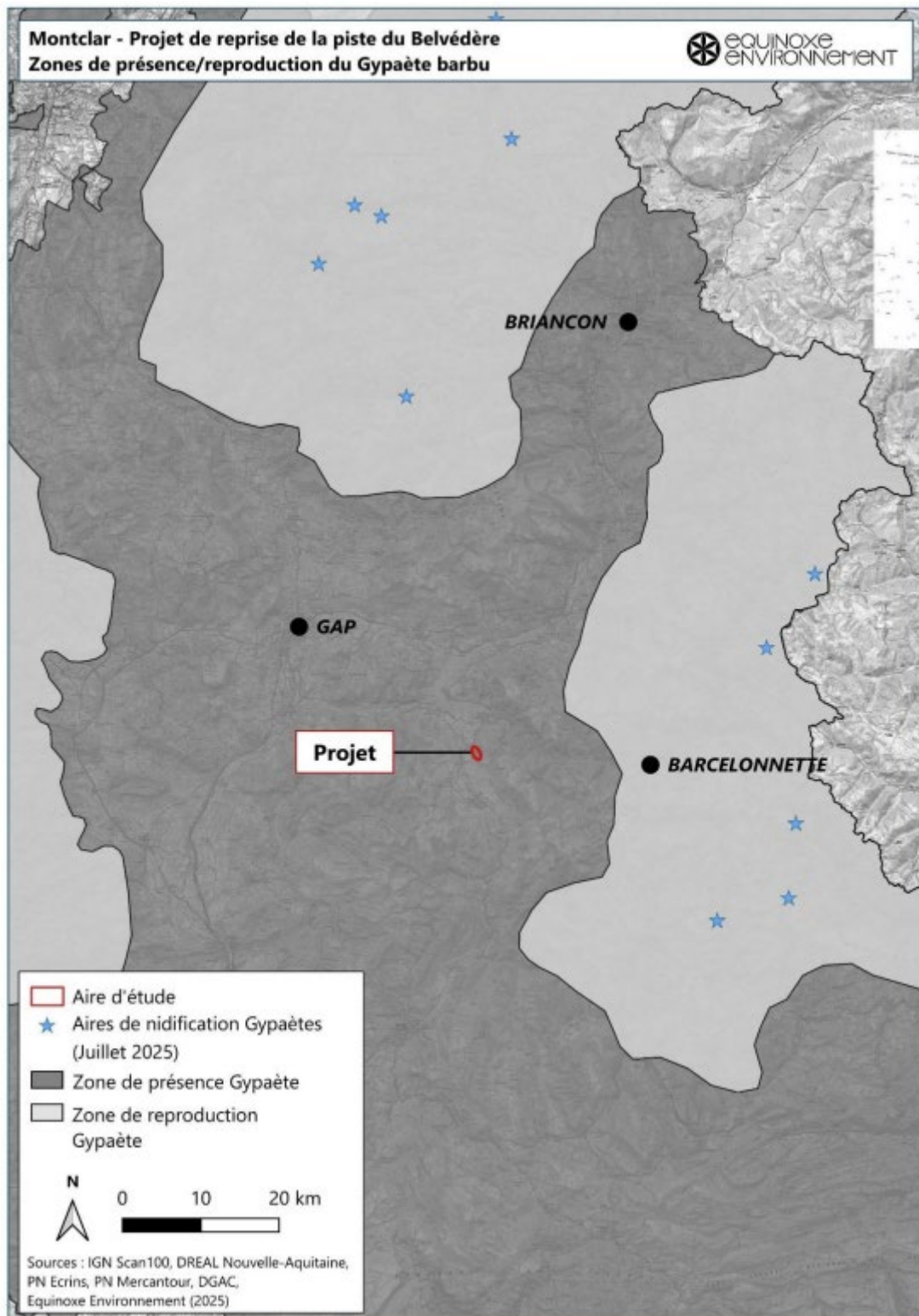


Figure 1 : Zone de présence / reproduction du Gypaète barbu

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant sur la carte précédente :

- L'aire d'étude se situe en zone de présence du Gypaète barbu, comme la quasi-totalité du massif alpin ;
- L'aire d'étude se situe en dehors de toute zone de reproduction ;

- Les données issues de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et du Parc National des Ecrins renseignent sur les aires de reproduction utilisées en 2025, ainsi que sur les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) associées à ces aires, réglementant fortement leur survol par tout type d'aéronef, motorisé ou non. Il en ressort que l'aire d'étude se situe en dehors de toute ZSM et au plus près à 36 km à vol d'oiseau de l'aire de reproduction la plus proche (Val d'Entraunes, 06).

1.1. Habitats et utilisation de l'aire d'étude par le Gypaète barbu

Dans le cas du Gypaète barbu, il est nécessaire de faire la distinction entre :

- L'espace occupé pour la nidification et défendu, nommé territoire ;
- Celui plus étendu utilisé par le couple, partagé souvent par plusieurs couples mitoyens, nommé domaine vital ;
- Celui beaucoup plus vaste qui définit l'aire géographique utilisée conjointement par l'ensemble des gypaètes erratiques et territoriaux, appelée aire de présence.

Le territoire s'étend dans un rayon de plusieurs centaines de mètres autour de l'aire de reproduction et est vigoureusement défendu par les individus. Toute activité dans ce périmètre est à même de représenter un danger et un dérangement majeur pour le Gypaète, menant invariablement à l'abandon du nid et le cas échéant à l'échec de la reproduction.

Dans le cas d'espèce, l'aire d'étude n'est pas utilisée pour la reproduction et ne peut être considérée comme une zone sensible par rapport à la nidification du Gypaète barbu. Le projet se situe à 36 km de l'aire de reproduction connue la plus proche, sans co-visibilité : il est plus qu'improbable qu'une quelconque activité sur la commune de Montclar ait un effet direct ou indirect sur la réussite ou l'échec de la nidification du Gypaète barbu.

Le domaine vital correspond à l'espace prospecté quotidiennement par le couple pour la recherche de nourriture. Les superficies prospectées sont toujours importantes et très variables selon les sites : 320 km² dans les Pyrénées, 350 à 700 km² en Afrique du Sud (PNA Gypaète barbu, 2010). En considérant la surface la plus importante, cela correspond à un cercle de 15 km de rayon. Même si le domaine vital d'un couple ne peut se résumer à un cercle, ce chiffre permet toutefois de donner une idée des zones tampons autour de l'aire pouvant représenter ce domaine vital.

Dans le cas d'espèce, le projet est situé à 36 km du territoire le plus proche, soit près du double d'un domaine vital très vaste et probablement surestimé. L'aire d'étude ne peut donc être considérée comme un domaine vital.

L'aire de présence correspond à l'espace prospecté par l'ensemble des individus de Gypaète : adultes hors période de nidification, immatures, subadultes ou adultes imparfaits.

Dans le cas d'espèce, l'aire d'étude correspond à une zone de présence. Si les adultes sont fidèles à leur territoire, les immatures errent à la recherche d'un territoire où s'établir et semblent passer l'hiver dans le sud des Alpes (Italie/France), tandis qu'ils préfèrent le nord des Alpes en été (Autriche/Suisse). Ainsi, il est possible que des immatures fréquentent ponctuellement l'aire d'étude, comme sur l'ensemble de la zone de présence identifiée dans les données du PNA. Au regard des éléments décrits précédemment, l'enjeu local lié au Gypaète barbu est considéré comme limité.

1.2. Effets bruts du projet

Phase travaux

La phase travaux se caractérise par le terrassement de portions de pistes accompagné de défrichement sur certains secteurs. Les transports de matériels et de matériaux seront effectués pour des engins de chantier via les pistes carrossables présentes sur le domaine skiable. Les travaux ne nécessiteront donc pas de transport aérien par l'hélicoptère.

Par conséquent, les travaux ne sont pas en mesure de déranger les potentiels individus pouvant ponctuellement survoler l'aire d'étude. L'effet brut du projet lié au dérangement de cette espèce est jugé nul.

Concernant la nidification, l'effet brut est également jugé nul, eu égard des éléments exposés plus haut, quant aux aires de reproduction connues très éloignées du projet (> 36 km).

Phase d'exploitation

L'utilisation de la piste remodelée ne modifiera en rien l'exploitation du domaine skiable et aucun élément aérien supplémentaire ne sera ajouté. Le projet n'aura donc aucun effet en phase exploitation sur le Gypaète barbu.

2. Rôle des Genêts

Le Rôle des genêts *Crex crex* n'a pas été repéré au cours des inventaires de terrain ayant eu lieu au printemps et début d'été 2025. Les données existantes font état de quatre contacts ponctuels sur les communes de Seyne et d'Auzet depuis 1985. Parmi ces contacts, un individu mâle a été repéré en 2024 (CEN PACA). Selon le Plan National d'Actions 2024-2033, le seul noyau de population établi dans les Alpes-de-Haute-Provence se situe sur le secteur de Seyne.

2.1. Habitats et utilisation de l'aire d'étude par le Rôle des Genêts

Le Rôle des genêts est une espèce migratrice dont les sites d'hivernage se situent en Afrique. Cette espèce rejoint ses sites de reproduction en Europe entre avril et septembre. Les sites de présence du Rôle des genêts en France correspondent donc à des sites de reproduction. Selon les connaissances actuelles, la fidélité de ces sites est relativement faible d'une année à l'autre. L'habitat de reproduction du Rôle des genêts correspond à des prairies de fauche des plaines alluviales et d'altitude, avec une préférence pour les prairies de fauche annuelles, hygrophiles et pourvues de micro-habitats. Les individus sont solitaires mais les territoires sont généralement jointifs. Les habitats de nidification de la femelle nécessitent une végétation diversifiée assurant une abondance des ressources alimentaires et leur accessibilité. Le Rôle des genêts effectue deux nichées par ans : une première en avril/mai et une seconde en juin/juillet.

Les habitats de l'aire d'étude sont peu favorables à la reproduction du Rôle des genêts, aucune prairie de fauche ou prairie hygrophile n'étant présente. Les populations connues potentiellement présentes

dans le secteur se situent à environ 10 km à vol d'oiseau de l'aire d'étude. L'enjeu lié à cette espèce est considéré comme nul à l'échelle de l'aire d'étude.

2.2. Effets bruts du projet

L'enjeu lié au Rôle des genêts étant considéré comme nul, aucun effet n'est à prévoir lors des phase chantier et exploitation du projet.

3. Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* n'a pas été repéré au cours des inventaires de terrain ayant eu lieu le 06 avril 2025 en soirée, ainsi qu'au cours des prospections diurnes au printemps et début d'été 2025. Les Alpes-de-Haute-Provence se situent en limite sud de répartition de cette espèce en France. Les données existantes font état de la présence d'une population en rive gauche de l'Ubaye, entre Jausiers et Barcelonnette (Parc National du Mercantour). Aucun individu n'a été observé à proximité de la commune de Montclar, les données les plus proches se situent donc à plus de 25 km à vol d'oiseau de l'aire d'étude.

3.1. Habitats et utilisation de l'aire d'étude par le Sonneur à ventre jaune

En France, 83 % des observations de Sonneur à ventre jaune ont été effectuées à moins de 500 m d'altitude. Les populations de montagne sont donc peu nombreuses et les individus recherchent davantage les milieux ouverts sur des versant exposés. Le territoire de vie du Sonneur à ventre jaune composé d'habitats aquatiques et d'habitats terrestres. Les habitats aquatiques correspondent aux habitats de reproduction. Ces milieux sont fréquentés entre les mois d'avril et de septembre, avec une période de reproduction comprise entre mai et juillet. Ils correspondent à un ensemble de petites zones humides, qualifiées de pièces d'eau. Ces points d'eau, parfois d'origine humaine, sont souvent temporaires car soumis à un fort risque de dessiccation. Ils sont également caractérisés par une eau relativement chaude, conditions accélérant la croissance des larves. Les sources ne sont donc pas des milieux humides utilisés pour la reproduction. Les pontes sont réalisées de manière fractionnée dans les différentes pièces d'eau afin d'augmenter les chances de survie des œufs puis des larves. Les habitats terrestres sont essentiellement utilisés pour l'hivernage entre les mois d'octobre et d'avril. Les caractéristiques de ces habitats sont peu connues. Le sonneur à ventre jaune semble avoir une préférence pour les prairies et les bocages mais il peut également occuper des abris tels que des terriers, de souches ou encore des regards d'eau pluviale. Ces habitats d'hivernage se situent généralement dans un rayon de 100 m autour des pièces d'eau.

L'aire d'étude se situe en limite longitudinale et altitudinale de la répartition du Sonneur à ventre jaune en France. Les zones humides identifiées sur l'aire d'étude ne semblent pas correspondre à des habitats favorables à cette espèce, s'agissant essentiellement de sources. L'absence de cette espèce sur l'aire d'étude est donc fortement probable. Par ailleurs, les populations connues les plus proches se situent à plus de 25 km de l'aire d'étude. L'enjeu lié au Sonneur à ventre jaune est considéré comme nul.

3.2. Effets bruts du projet

L'enjeu lié au Sonneur à ventre jaune étant considéré comme nul, aucun effet n'est à prévoir lors des phase chantier et exploitation du projet. De plus, le projet évite toutes les zones humides présentes sur l'aire d'étude.

Analyse des risques de glissement de terrain potentiel, prenant en compte la modification de la topographie du site

Source : Extraits du RP14958 – Ind.A rapport de l'étude géotechnique préalable – G1 ES + PGC du bureau d'étude SAGE Ingénierie - octobre 2025

Le rapport entier est annexé au présent document.

Analyse des risques naturels

Cartographie réglementaire :

La commune de Montclar ne dispose pas de PPRn approuvé. Toutefois, selon la carte des aléas (juin 2018, Alp'géorisques), la zone d'étude est concernée par les aléas suivants (hors-avalanches) :

- G1 : Faible – Glissements de terrain
- G2 : Aléa moyen Glissements de terrain
- V1 : Aléa faible ravinement et ruissellement

Analyse bibliographique :

Une recherche bibliographique sur les bases de données publiques permet de retenir les informations suivantes sur la zone d'étude :

Type de risque	Réf doc/ Organisme	Informations concernant le site
Affaissement/Effondrement de cavités	Infoterre.brgm.fr	Pas de cavité recensée sur/à proximité du projet
Tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols	Géorisques.gouv.fr	Aléa faible sur le 1/3 supérieur de la zone d'étude (formation géologique concernée : éboulis récents) Aléa moyen sur les 2/3 inférieurs de la zone d'étude (formation géologique concernée : moraines)
Glissements de terrain	Géorisques.gouv.fr ; Carte des aléas communal	D'après la carte d'aléas du projet, un aléa faible à moyen de glissement de terrain a été identifié au droit de la zone d'étude
Chutes de pierres et éboulement	Géorisques.gouv.fr	Zone d'étude non concernée
Inondation	Carte des aléas communal	D'après la carte d'aléas du projet, un aléa moyen de ruissellement de versant faible

		a été identifié au droit de la zone d'étude
Sismique	Géorisques.gouv.fr	Zone 4 (moyen)
Amiante environnementale	Infoterre.brgm.fr	Susceptibilité nulle

Implications sur la conception du projet/principes généraux de construction

Mouvement de terrain

D'après l'enquête et les observations de terrain réalisées, l'analyse géomorphologique du secteur ne met pas en évidence d'indices de phénomènes de type mouvements de terrain/ affaissements de versant actifs au droit du tracé envisagé : l'aléa de glissement de terrain est estimé faible sur le linéaire du projet.

Conclusions

D'après l'enquête et les observations de terrains réalisées, l'analyse géomorphologique du secteur ne met pas en évidence d'indices de phénomènes de type mouvements de terrain/affaissements de versants actifs au droit du tracé envisagé : l'aléa de glissement de terrain est estimé faible sur le linéaire du projet.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan du projet vis-à-vis du périmètre rapproché du captage d'eau

Annexe 2 : Plan relatif aux modalités de réalisation du chantier

Annexe 3 : Rapport d'étude géotechnique préalable G1 ES + PGC, RP n°14958 ind.A, SAGE, octobre 2025

Annexe 4 : Compléments à la note environnementale cas-par-cas, Equinoxe Environnement, septembre 2025